

**CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE DE A COLOMBIE-BRITANNIQUE**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Date : 16 mars 2022  
À : Conseil d'administration  
De : Directeur général  
Sujet : Approbation calendriers scolaires 2022-2023

---

**MISE EN SITUATION :**

Pour donner suite à l'approbation du Conseil d'administration en la résolution P-2263-2022-01 du 22 janvier courant et en respect au processus de création, le calendrier scolaire 2022-2023 a fait l'objet de consultation auprès des Associations de parents.

Puisque de l'information demeurait manquante lors du CA du 26 février courant, les calendriers des écoles suivantes n'avaient pas été présentés pour approbation.

**1. L'école Virtuelle a choisi les dates suivantes correspondant à l'option 2 pré-approuvée par le CA :**

Premier jour de classe :	6 septembre 2022
Congé d'hiver :	19 décembre au 2 janvier 2023 (retour en classe - 3 janvier 2023)
Congé du printemps :	13 au 24 mars 2023 avec ajout de 8 minutes d'instruction par jour
Dernier jour de classe :	29 juin 2023

**RECOMMANDATION :**

*Que le Conseil d'administration approuve le calendrier 2022-2023 de l'école Virtuelle incluant le congé du printemps du 13 au 24 mars 2023.*

---

**2. Les écoles Collines-d'or, des Glaciers et Entre-lacs ont choisi les dates suivantes :**

Premier jour de classe :	6 septembre 2022
Congé d'hiver :	19 décembre au 2 janvier 2023 (retour en classe - 3 janvier 2023)
Congé du printemps :	20 au 31 mars 2023 avec ajout de 8 minutes d'instruction par jour
Dernier jour de classe :	29 juin 2023

**2.1** Ayant choisi une date autre que celles pré-approuvées par le CA pour le congé du printemps, l'APÉ des écoles des Glaciers et Entre-lacs ont présenté une lettre au CA détaillant le contexte de la demande, ces lettres se retrouvent en annexe.

**2.2** La lettre de l'APÉ de l'école Collines-d'or suivra au retour du congé du printemps.

**RECOMMANDATION :**

*Que le Conseil d'administration approuve le calendrier 2022-2023 des écoles Collines-d'or, des Glaciers et Entre-lacs tel que présenté, incluant l'option autre pour le congé du printemps, soit du 20 au 31 mars 2023.*

---